



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2002/13
12 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE

**RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE SUR LES TRAVAUX DE SA DIX-SEPTIÈME SESSION,
TENUE À NEW DELHI DU 23 AU 29 OCTOBRE 2002**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (point 1 de l'ordre du jour)	1 – 3	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (point 2 de l'ordre du jour)..	4 – 8	4
A. Adoption de l'ordre du jour.....	4 – 5	4
B. Organisation des travaux de la session.....	6	6
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président....	7 – 8	6
III. TROISIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION DU GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (point 3 de l'ordre du jour)	9 – 11	6
IV. QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES (point 4 de l'ordre du jour).....	12 – 33	7
A. Examen des travaux d'ordre méthodologique entrepris dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto....	12 – 14	7
B. Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto	15 – 18	8
C. Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (en application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5).....	19 – 21	11
D. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote.....	22 – 24	12
E. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto	25 – 27	12
F. Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil	28 – 30	13
G. Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention	31 – 33	15
V. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (point 5 de l'ordre du jour)	34 – 36	17

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VI. RELATIONS ENTRE LES EFFORTS FAITS POUR PROTÉGER LA COUCHE D'OZONE STRATOSPHERIQUE ET LES EFFORTS FAITS POUR PRÉSERVER LE SYSTÈME CLIMATIQUE MONDIAL: QUESTIONS TOUCHANT LES HYDROFLUOROCARBONES ET LES HYDROCARBURES PERFLUORÉS (point 6 de l'ordre du jour)	37 – 39	19
VII. POLITIQUES ET MESURES CORRESPONDANT À DE «BONNES PRATIQUES» APPLIQUÉES PAR LES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (point 7 de l'ordre du jour).....	40 – 42	21
VIII. RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE (point 8 de l'ordre du jour)	43 – 45	21
IX. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES (point 9 de l'ordre du jour).....	46 – 49	24
X. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION (point 10 de l'ordre du jour).....	50 – 52	27
XI. QUESTIONS DIVERSES (point 11 de l'ordre du jour)	53 – 59	29
A. Questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre	53 – 55	29
B. Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto	56 – 58	29
C. Autres questions	59	29
XII. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION (point 12 de l'ordre du jour)	60 – 61	30
<u>Annexes</u>		
I. Critères de sélection des examinateurs principaux.....		31
II. Liste des documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique était saisi à sa dix-septième session		33

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(point 1 de l'ordre du jour)

1. La dix-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est tenue au centre de conférences Vigyan Bhawan, à New Delhi (Inde), du 23 au 29 octobre 2002.
2. Le Président du SBSTA, M. Halldor Thorgeirsson (Islande), a ouvert la session le 23 octobre et souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a noté que l'ordre du jour provisoire de la session faisait état de rapports intérimaires sur de nombreuses activités intersessions et présessions entreprises depuis la seizième session du SBSTA.
3. Le Président a informé le SBSTA que M. Philip Weech (Bahamas), Vice-Président du SBSTA, avait démissionné de son poste. Il a indiqué que l'élection du prochain vice-président devrait attendre celle du nouveau bureau du SBSTA car aucune information sur un remplacement éventuel n'avait été reçue du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Il a ensuite souhaité la bienvenue à M^{me} Tatyana Ososkova (Ouzbékistan) en sa qualité de Rapporteur du SBSTA.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(point 2 a) de l'ordre du jour)

4. À sa 1^{re} séance, le 23 octobre, le SBSTA a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire et les annotations (FCCC/SBSTA/2002/7).
5. À cette même séance, le représentant d'une Partie, parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a demandé que le titre de l'alinéa *f* du point 4 de l'ordre du jour soit modifié de manière à se lire: «Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil». Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties. Le SBSTA a adopté l'ordre du jour tel qu'il a été modifié, à savoir:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
 3. Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

4. Questions méthodologiques:
 - a) Examen des travaux d'ordre méthodologique entrepris dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto;
 - b) Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - c) Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (en application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5);
 - d) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote;
 - e) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto;
 - f) Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil;
 - g) Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention.
5. Mise au point et transfert de technologies.
6. Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone stratosphérique et les efforts faits pour préserver le système climatique mondial: questions touchant les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés.
7. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
8. Recherche et observation systématique.
9. Coopération avec les organisations internationales compétentes.
10. Article 6 de la Convention.
11. Questions diverses:
 - a) Questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre;
 - b) Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto;
 - c) Autres questions.
12. Rapport sur les travaux de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1^{re} séance, le 23 octobre. Les Parties ont été informées de l'état de la documentation et du calendrier des travaux proposé. Le Président a fait observer qu'il était prévu dans l'ordre du jour que le SBSTA examine toutes les questions que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) pourrait lui renvoyer. Il a également fait observer que le SBI avait de même prévu d'examiner toutes les questions que le SBSTA pourrait lui renvoyer.

C. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(point 2 c) de l'ordre du jour)

7. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 6^e séances, les 23 et 29 octobre, respectivement. Au cours de la 1^{re} séance, le Président a appelé l'attention des Parties sur l'article 27 du projet de règlement intérieur qui était appliqué, selon lequel le SBSTA est appelé à élire son vice-président et son rapporteur. Le Président a fait observer qu'il tiendrait des consultations à ce sujet avec les coordonnateurs des groupes régionaux, ceux-ci devant lui indiquer les candidatures à ces deux postes.

8. À la 6^e séance, le Président a fait savoir qu'un accord avait été conclu entre les groupes régionaux et a annoncé le nom des personnes qui avaient été désignées pour faire fonction de vice-président et de rapporteur du SBSTA. Le SBSTA a élu M. Arthur Rolle (Bahamas) Vice-Président et M^{me} Tatyana Ososkova (Ouzbékistan) Rapporteur. Le Président a informé les participants que M. Rolle siégerait au Bureau pendant un an, ce mandat pouvant être renouvelé, et que M^{me} Ososkova siégerait pendant un second mandat d'un an. Il a indiqué que l'un et l'autre prendraient leurs fonctions à la dix-septième session et a remercié le bureau actuel du SBSTA pour les efforts qu'il a déployés.

III. TROISIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION DU GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT

(point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

9. Le SBSTA a examiné cette question à ses 4^e et 6^e séances, les 24 et 29 octobre, respectivement. Aucun nouveau document n'a été établi pour cet examen. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom de l'Alliance des petits États insulaires et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

10. À sa 4^e séance, le SBSTA est convenu que le Président élaborerait un projet de conclusions sur la question, avec le concours du secrétariat et après consultation des Parties intéressées.

2. Conclusions

11. À sa 6^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté la conclusion suivante:

a) Le SBSTA a examiné plus avant la manière dont les renseignements contenus dans le troisième rapport d'évaluation (TRE) pouvaient faciliter ses travaux. Il a rappelé les conclusions adoptées à sa seizième session (FCCC/SBSTA/2002/6, par. 15) et a décidé de revenir sur la question à sa dix-huitième session.

IV. QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

(point 4 de l'ordre du jour)

A. Examen des travaux d'ordre méthodologique entrepris dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto

(point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

12. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 2^e séances, le 23 octobre, et à sa 6^e séance, le 29 octobre. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2002/INF.12. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

13. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Harald Dovland (Norvège). À la 6^e séance, M. Dovland a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

14. À sa 6^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note des renseignements présentés dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.12 sur les travaux d'ordre méthodologique entrepris dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto;

b) Le SBSTA a noté que de nombreuses activités liées à la mise au point de directives pour la notification d'informations, y compris les communications nationales, et à la diffusion de renseignements sur les méthodes, lignes directrices, modalités et règles ont été entreprises et exécutées au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto;

c) Le SBSTA a conclu que la mise en œuvre future de la Convention et du Protocole de Kyoto et le développement du processus de riposte aux changements climatiques afin d'atteindre l'objectif ultime de la Convention, compte tenu des principes et des dispositions pertinentes de la Convention, bénéficieraient d'un examen approfondi des travaux d'ordre méthodologique en cours et de l'élaboration d'une approche stratégique des futurs travaux d'ordre méthodologique;

d) Le SBSTA a invité les Parties à présenter, le 1^{er} mars 2003 au plus tard, leurs vues préliminaires concernant les activités méthodologiques précises qu'il y aurait lieu de mener et l'approche stratégique qu'il faudrait concevoir pour les futurs travaux d'ordre méthodologique. Les Parties devaient notamment faire connaître leur sentiment au sujet de la nature des travaux d'ordre méthodologique qu'il conviendrait d'entreprendre, de la manière dont il faudrait procéder, des responsables de ce travail et de ses priorités. Le SBSTA a demandé au secrétariat

d'établir une compilation des documents ainsi présentés et d'élaborer une synthèse de ces communications compte tenu du document FCCC/SBSTA/2002/INF.12 afin qu'il puisse engager, à sa dix-huitième session, le débat sur les éléments d'un éventuel programme de travail qu'il examinerait à ses futures sessions;

e) Le SBSTA a invité les Parties à tenir compte dans leurs communications, notamment, des thèmes indiqués à la section III du document FCCC/SBSTA/2002/INF.12;

f) Le SBSTA a invité le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à réviser les *Lignes directrices révisées (1996) du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* compte tenu des travaux pertinents menés dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto¹ et à s'efforcer d'achever ce travail pour le début de l'année 2006;

g) Le SBSTA a demandé au secrétariat de fournir des renseignements sur les méthodes et les données qui ont été utilisées par les Parties pour estimer les émissions par les sources et les absorptions par les puits des gaz à effet de serre, compte tenu des résultats de la période d'essai des examens annuels des inventaires (décision 6/CP.5) afin d'étayer, entre autres, les travaux visés au paragraphe 14 f) ci-dessus et d'élaborer un rapport qu'il examinerait à sa dix-neuvième session;

h) Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de ce point à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions et, si nécessaire, à des sessions ultérieures.

B. Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto
(point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

15. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 6^e séances, les 23 et 29 octobre, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/INF.18, FCCC/SBSTA/2002/INF.19, FCCC/SBSTA/2002/INF.20, FCCC/SBSTA/2002/MISC.14 et Add.1, FCCC/SBSTA/2002/MISC.16, FCCC/SBSTA/2002/MISC.17, FCCC/SBSTA/2002/MISC.18 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.20 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

Questions relatives aux lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8

16. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Helen Plume (Nouvelle-Zélande) et M. Festus Luboyera (Afrique du Sud). À la 6^e séance, les Coprésidents ont rendu compte des résultats de ces consultations.

¹ Ces travaux englobent, entre autres, les activités menées par le SBSTA et le SBI et par le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, ainsi que l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I.

Questions relatives aux registres au titre du paragraphe 4 de l'article 7

17. À la 2^e séance, M. Murray Ward (Nouvelle-Zélande), à qui le Président du SBSTA avait demandé de présider les consultations intersessions concernant les registres, a rendu compte du résultat des consultations tenues les 19 et 20 octobre 2002. À la même séance, le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cet aspect des lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 dans le cadre de consultations informelles présidées par M. Ward. À la 6^e séance, M. Ward a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

18. À sa 6^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note des informations concernant le mandat des examinateurs principaux et la formation des experts qui figurent dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.18;

b) Le SBSTA a décidé de recommander à la Conférence des Parties, pour adoption à sa huitième session:

- i) Un projet de décision se rapportant à la notification et à l'examen des renseignements sur les quantités attribuées et les registres nationaux, et à la procédure accélérée d'examen de la question de la réadmissibilité des Parties au bénéfice des mécanismes (FCCC/SBSTA/2002/L.15/Add.1)²;
- ii) Un projet de décision se rapportant au mandat des examinateurs principaux (FCCC/SBSTA/2002/L.15/Add.2)³;

c) Le SBSTA a décidé d'étudier à sa dix-huitième session des critères de sélection des examinateurs principaux qui feront partie des équipes d'examen composées d'experts en s'appuyant sur la liste des critères qui est reproduite à l'annexe I du présent rapport. Il a décidé aussi d'étudier à la même session des critères de sélection des examinateurs principaux au sein des équipes qui examineront les renseignements sur les quantités attribuées et les registres nationaux, en tenant compte des dispositions relatives aux normes techniques des registres nationaux;

d) Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser un stage pilote sur l'examen des inventaires de gaz à effet de serre, en utilisant les méthodes d'apprentissage classiques ainsi que des méthodes en ligne. Lors de la sélection des experts qui participeront au stage pilote, le secrétariat devra:

² Pour le texte de ce projet tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2002/7/Add.3, décision 22/CP.8.

³ Pour le texte de ce projet tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2002/7/Add.3, décision 23/CP.8.

- i) Donner la priorité à ceux qui n'ont pas encore participé à des activités d'examen pendant la période d'essai établie conformément à la décision 6/CP.5;
- ii) Prendre en considération la participation des experts à des activités liées au fonctionnement des inventaires et à leur estimation;

e) Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un rapport sur l'expérience acquise durant le stage pilote et, en se fondant sur cet acquis, d'élaborer une proposition, exposant notamment les incidences financières éventuelles de l'opération, concernant la mise au point du programme de formation nécessaire pour veiller à ce que les experts qui feront partie des équipes d'examen aient les compétences requises. Il conviendra d'indiquer également dans cette proposition diverses solutions permettant de donner aux examinateurs principaux une formation spécialisée. Le SBSTA a décidé d'examiner le rapport et la proposition susmentionnés à sa dix-huitième session;

f) Le SBSTA a décidé d'examiner également à sa dix-huitième session la manière de veiller à ce que les experts et les examinateurs principaux qui feront partie des équipes d'examen aient la compétence, le professionnalisme et l'efficacité requis et d'améliorer ces qualités, ainsi que des solutions qui permettront à ces experts de gérer les conflits qui risquent de surgir dans l'exercice de leurs fonctions;

g) Le SBSTA a demandé au secrétariat d'entreprendre les études de cas destinées à simuler le calcul des ajustements prévus au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto qui sont visées dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.19. Les résultats de ces études de cas, qui devraient être publiés pour le 15 février 2003, devraient être exploités dans le cadre du deuxième atelier sur les ajustements qui doit être organisé en 2003 sous réserve des ressources disponibles. Le SBSTA a rappelé les conclusions qu'il avait formulées à sa seizième session, par lesquelles il:

- i) Invitait les Parties à communiquer leurs vues au sujet du projet de directives techniques, en tenant compte des résultats des études de cas, le 15 mars 2003 au plus tard [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 24 h)];
- ii) Décidait d'examiner à sa dix-huitième session les résultats de cet atelier, son objectif étant d'achever la mise au point des directives techniques concernant les méthodes d'ajustement à appliquer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 24 k)];

h) Le SBSTA a pris note des renseignements figurant dans les communications des Parties au sujet du traitement des informations confidentielles fournies durant l'examen en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto (FCCC/SBSTA/2002/MISC.16) et a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa dix-huitième session. Il a demandé au secrétariat d'élaborer un document exposant les résultats des activités d'examen en cours et énonçant un projet de code de bonne pratique sur le traitement des informations confidentielles, document qu'il examinerait à sa dix-huitième session;

i) Le SBSTA a pris note du rapport relatif aux consultations d'intersessions sur les registres, traitant des caractéristiques générales des normes techniques d'échange de données entre les registres nationaux, le registre créé au titre du mécanisme pour un développement propre et le relevé des transactions, et sur les travaux qui pourraient être entrepris en vue de la mise au point des aspects fonctionnels et techniques de ces caractéristiques (FCCC/SBSTA/2002/INF.20);

j) Le SBSTA a décidé de recommander un projet de décision sur les normes techniques pour l'échange de données entre les systèmes de registres (FCCC/SBSTA/2002/L.15/Add.3) pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session⁴.

C. Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (en application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5)
(point 4 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

19. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 6^e séances, les 23 et 29 octobre, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SB/2002/INF.2.

20. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu que le Président élaborerait un projet de conclusions sur la question, avec le concours des Coprésidents du groupe de contact sur le point 4 b), M^{me} Helen Plume (Nouvelle-Zélande) et M. Festus Luboyera (Afrique du Sud), et le secrétariat, et après consultation des Parties intéressées.

2. Conclusions

21. À sa 6^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note des informations sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre communiquées par les Parties visées à l'annexe I, qui figurent dans le document publié sous la cote FCCC/SB/2002/INF.2;

b) Le SBSTA, qui a examiné ce point parallèlement au point 4 b) de l'ordre du jour (voir les alinéas *a* et *h* du paragraphe 18 ci-dessus), a pris note des renseignements fournis dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.18 au sujet de la formation d'experts, ainsi que des vues des Parties sur le traitement des données confidentielles (FCCC/SBSTA/2002/MISC.16). Il a décidé d'étudier plus avant ces questions dans la perspective de l'examen des inventaires de gaz à effet de serre prévu par la Convention, en liaison avec leur étude au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto, lors de sa dix-huitième session.

⁴ Pour le texte de ce projet tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2002/7/Add.3, décision 24/CP.8.

D. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

(point 4 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

22. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 6^e séances, les 24 et 29 octobre, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2002/8. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie.

23. À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu que le Président élaborerait un projet de conclusions sur la question, avec le concours du secrétariat et après consultation des Parties intéressées.

2. Conclusions

24. À sa 6^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté la conclusion suivante:

a) Le SBSTA a examiné le sixième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (FCCC/SBSTA/2002/8) et a décidé de recommander un projet de décision (FCCC/SBSTA/2002/L.21/Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session⁵.

E. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto

(point 4 e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

25. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 6^e séances, les 24 et 29 octobre, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/INF.11 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.22 et Add.1 et 2⁶. Des déclarations ont été faites par les représentants de 14 Parties, dont un s'est exprimé au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement.

⁵ Ce projet de décision complète celui qui avait été recommandé par le SBSTA à sa seizième session (voir FCCC/SBSTA/2002/6, par. 27 et FCCC/SBSTA/2002/L.2/Add.1). Pour le texte du projet tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2002/7/Add.2, décision 20/CP.8.

⁶ À la demande d'une Partie, le Président du SBSTA a annoncé à la 6^e séance, le 29 octobre 2002, une prolongation limitée du délai de présentation des communications. Les communications reçues ont été publiées sous les cotes FCCC/SBSTA/2002/MISC.22/Add.3 et 4.

26. À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Thelma Krug (Brésil) et M. Karsten Sach (Allemagne). À la 6^e séance, les Coprésidents ont rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

27. À sa 6^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les informations données dans les documents FCCC/SBSTA/2002/MISC.22 et Add.1 et 2 et FCCC/WEB/2002/12. Il a pris note du document FCCC/SBSTA/2002/INF.11 que le secrétariat a élaboré conformément au cadre de référence qui prévoyait l'établissement d'un document de compilation-synthèse (FCCC/SBSTA/2002/6, annexe I);

b) Le SBSTA a avancé dans son examen des définitions et modalités applicables pour la prise en compte des activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) au cours de la première période d'engagement;

c) Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir, suivant les indications données par le Président du SBSTA, les documents présentant diverses options, visés dans le cadre de référence et le calendrier des travaux adoptés tels qu'ils figurent dans le rapport de sa seizième session (FCCC/SBSTA/2002/6), à partir des communications des Parties et des contributions des Parties à la dix-septième session du SBSTA;

d) Le SBSTA a renouvelé la demande qu'il avait adressée au secrétariat d'organiser vers le début de février 2003, sous réserve qu'il soit possible d'obtenir un financement supplémentaire, un atelier destiné à faciliter un échange de vues sur les modalités de prise en compte des activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement. Il a encouragé les Parties visées à l'annexe II à fournir le financement nécessaire à cet atelier, y compris pour permettre la participation des pays en développement parties et autres Parties pouvant prétendre à ce financement conformément à la pratique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

e) Le SBSTA est convenu de poursuivre ses travaux à sa dix-huitième session suivant le plan de travail présenté dans le rapport de sa seizième session;

f) Le SBSTA a pris acte de la déclaration du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

F. Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil (point 4 f) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

28. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 7^e séances, les 24 et 29 octobre, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2002/INF.14. Des déclarations ont été

faites par les représentants de 10 Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

29. À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre de consultations informelles coprésidées par M. Meira Filho (Brésil) et M. Murray Ward (Nouvelle-Zélande). À sa 7^e séance, M. Ward a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

30. À sa 7^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note du rapport de la réunion d'experts publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/INF.14;

b) Le SBSTA a rappelé que, à sa quatorzième session, il avait demandé au secrétariat de continuer de coordonner l'examen de la proposition du Brésil, de faciliter la diffusion d'informations scientifiques et méthodologiques concernant cette proposition, d'élargir la participation aux travaux et d'étoffer les connaissances scientifiques sur la question. Il a noté qu'un certain nombre de questions scientifiques et méthodologiques restaient en suspens et s'est félicité du travail accompli jusque-là;

c) Le SBSTA est convenu que la communauté scientifique devrait poursuivre les travaux portant sur les aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil afin, notamment, d'améliorer la robustesse des résultats préliminaires et de déterminer le degré d'incertitude qu'ils comportent et leur sensibilité aux différentes hypothèses;

d) Le SBSTA est convenu que ces travaux devraient être d'une qualité comparable à celle des articles scientifiques examinés par des pairs avant publication. Le processus devrait avoir un caractère intégrateur et être ouvert et transparent;

e) Le SBSTA a noté que pour pouvoir valider les modèles climatiques en faisant des comparaisons avec les données d'observation, l'analyse devrait également prendre en compte des facteurs autres que les gaz à effet de serre visés par la Convention et le Protocole de Kyoto qui exercent une influence sur le climat mondial;

f) Le SBSTA a reconnu l'utilité de ces travaux et les possibilités qu'offrait ce processus pour renforcer les capacités de recherche scientifique dans le domaine des changements climatiques. Il a donc vivement encouragé les Parties et les institutions qui étaient en mesure de le faire à faciliter ce renforcement des capacités dans les pays en développement, notamment en accueillant des scientifiques de ces pays. Le SBSTA a également encouragé à la fois les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I à conclure, si nécessaire, des accords de coopération pour faciliter ce renforcement des capacités;

g) Le SBSTA a invité la communauté scientifique, y compris les programmes scientifiques et les programmes d'évaluation tels que le Programme international sur la géosphère et la biosphère, le Programme mondial de recherche sur le climat, le Programme international sur les dimensions humaines des changements environnementaux planétaires

et le GIEC à informer les Parties et à s'informer mutuellement des aspects des travaux qui les intéressent;

h) Le SBSTA a invité les instituts de recherche et les scientifiques qui participent à l'examen des aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil et ceux qui souhaitent participer aux travaux futurs à communiquer des informations aux Parties, notamment sur les points suivants:

- i) Leur façon d'envisager l'évaluation et la poursuite de l'analyse préliminaire menée jusque-là, notamment la comparaison des résultats préliminaires et l'évaluation des incertitudes qui entachent ces résultats;
- ii) Le processus par lequel ces contributions pourraient déboucher sur des résultats publiés après examen par des pairs;
- iii) La marche à suivre pour coordonner efficacement les travaux et en assurer la transparence;
- iv) Les ressources dont ils disposent pour faciliter une participation active, en particulier d'experts de pays en développement;

i) Le SBSTA a encouragé les instituts de recherche et les scientifiques concernés à entreprendre de nouveaux travaux sur les aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil, d'en rendre publics les résultats et de l'informer de leur état d'avancement à sa vingtième session. Il a demandé au secrétariat d'organiser une réunion sur cette question en marge de sa vingtième session;

j) Le SBSTA a décidé de faire le point sur l'état d'avancement des travaux portant sur les aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil à sa vingt-troisième session.

**G. Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6
de l'article 4 de la Convention**
(point 4 g) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

31. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 6^e séances, les 23 et 29 octobre, respectivement. Aucun document nouveau n'a été établi pour cet examen. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

32. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Jim Penman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). À la 6^e séance, M. Penman a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

33. À sa 6^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) En réponse à la demande formulée par le SBI à sa quinzième session (FCCC/SBI/2001/18, par. 6), le SBSTA a examiné à ses seizième et dix-septième sessions une demande de la Croatie concernant le calcul de ses émissions correspondant à son année de référence (FCCC/SBI/2001/MISC.3);

b) Le SBSTA a noté que le paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention s'applique à la Croatie en tant que pays en transition vers une économie de marché. Il a noté également que cet article ne précise pas comment ces pays peuvent se prévaloir de la latitude prévue à ce même paragraphe. À ce jour, il a été accordé à cinq Parties une latitude dans le choix de leur année de référence;

c) Le SBSTA a noté que la Croatie souhaite utiliser 1990 comme année de référence avec un niveau d'émission de 39,4 millions de tonnes d'équivalent-CO₂ au titre du paragraphe 6 de l'article 4;

d) Le SBSTA a noté en outre que la Croatie a mis au point et appliqué sa propre méthode pour déterminer ce niveau. L'application de cette méthode, sur la base de la population de la Croatie par rapport à celle de l'ex-Yougoslavie, accroît ses émissions pour l'année de référence de 7,4 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par rapport au niveau calculé selon les *Lignes directrices révisées (1996) du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* (Lignes directrices du GIEC). Ce dépassement, qui représente 23 % des émissions totales de l'année de référence en excluant le secteur du changement d'affectation des terres et de la foresterie, n'a été appliqué qu'aux années 1990 et 1991 et non pas à toutes les années suivantes de l'inventaire en une série chronologique cohérente;

e) Le SBSTA a noté que la Croatie lui a fourni à sa dix-septième session une documentation technique supplémentaire à l'appui de sa demande de se voir accorder la latitude visée au paragraphe 6 de l'article 4;

f) Le SBSTA a noté que les Lignes directrices du GIEC n'indiquent aucune méthode de changement ou d'ajustement des estimations d'émission calculées selon lesdites lignes directrices et ne donnent aucune indication d'ordre méthodologique quant aux séries chronologiques. Le *Guide des bonnes pratiques et gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* du GIEC (Guide des bonnes pratiques du GIEC) exige, en son chapitre 7.3.2 (p. 7.18, en anglais seulement), que les émissions soient estimées de façon cohérente. Il est fait obligation à toutes les Parties visées à l'annexe I d'appliquer les instructions énoncées dans le guide du GIEC lorsqu'elles établissent des inventaires au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto;

g) Le SBSTA a noté que les Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, stipulent que les inventaires d'une série chronologique complète, comprenant l'année de référence et toutes les années ultérieures

pour lesquelles des inventaires ont été communiqués, devraient être établis suivant des méthodes identiques, et que les données sur les activités et les coefficients d'émission sur lesquelles sont fondés les inventaires devraient être obtenues de façon cohérente (FCCC/CP/1997/7, décision 3/CP.5, par. 10);

h) Le SBSTA a conclu que, d'un point de vue méthodologique, la procédure suivie par la Croatie pour déterminer ses émissions pour l'année de référence n'est conforme ni au Guide des bonnes pratiques du GIEC ni aux Directives FCCC pour la notification qui sont indiquées dans la décision 3/CP.5;

i) Le SBSTA a décidé de renvoyer les présentes conclusions au SBI à sa dix-septième session, conformément aux conclusions qu'il a adoptées à sa seizième session [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 58 c)].

V. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

(point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

34. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 7^e séances, les 23 et 29 octobre, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/9 et FCCC/SBSTA/2002/10. Des déclarations ont été faites par les représentants de 11 Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

35. À la 2^e séance, M. Jukka Uosukainen (Finlande), Président du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT), a rendu compte des résultats de la deuxième réunion du GETT, qui s'était tenue les 20 et 21 octobre 2002 à New Delhi (Inde) (document FCCC/SBSTA/2002/CRP.7). À la même séance, le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Terry Carrington (Royaume-Uni) et M. Philip Gwage (Ouganda). À la 7^e séance, les coorganisateurs ont rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

36. À sa 7^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note avec satisfaction du rapport annuel du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) (document FCCC/SBSTA/2002/9) et du rapport de situation du secrétariat sur l'exécution des activités découlant de la décision 4/CP.7 (document FCCC/SBSTA/2002/10);

b) Le SBSTA a également pris note du rapport oral du Président du GETT et du rapport sur la deuxième réunion du GETT, qui s'est tenue les 20 et 21 octobre 2002 à New Delhi (Inde) (document FCCC/SBSTA/2002/CRP.7). Il a remercié M. Jukka Uosukainen (Finlande) et M. William Kojo Agyemang Bonsu (Ghana), respectivement Président et Vice-Président du GETT, pour la compétence avec laquelle ils avaient conduit les délibérations du GETT et leur contribution aux travaux de ce dernier en 2002. Il s'est félicité de l'élection de

M. William Kojo Agyemang Bonsu en tant que Président et de M. Richard Bradley (États-Unis d'Amérique) en tant que Vice-Président du Groupe pour 2003;

c) Le SBSTA a pris note du fait que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) élaborait un manuel simplifié et facile d'emploi sur les méthodes d'évaluation des besoins technologiques. Il a bien accueilli l'intention du PNUD de recueillir les observations du GETT sur le projet de manuel et d'achever ce dernier pour décembre 2002;

d) Le SBSTA a demandé instamment aux pays développés parties de continuer à aider les pays en développement parties et les Parties dont l'économie est en transition à procéder à l'évaluation de leurs besoins technologiques;

e) Le SBSTA s'est félicité de l'intention de l'Agence internationale de l'énergie/Initiative technologie et climat (AIE/ITC) et du PNUD-Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de tenir l'atelier régional africain sur les évaluations des besoins technologiques et l'information sur les technologies du 9 au 13 décembre 2002 à Dakar (Sénégal). Il a encouragé l'AIE/ITC, le PNUD-FEM, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organisations à continuer à fournir une assistance aux pays en développement parties et aux Parties dont l'économie est en transition pour leurs évaluations des besoins technologiques et leurs ateliers. Il a également encouragé l'AIE/ITC et d'autres organisations à mettre sur pied les autres ateliers prévus dans le programme de travail du GETT, en accordant une attention particulière aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés;

f) Le SBSTA a encouragé les organisateurs des ateliers à faire participer le secteur privé, dans la mesure du possible, et à fournir au GETT les évaluations, lorsqu'elles seront achevées, ainsi que les enseignements tirés;

g) Le SBSTA a pris note des progrès des travaux sur le système d'information TT:CLEAR et a demandé au secrétariat de poursuivre ses travaux, notamment en étudiant des liens appropriés avec d'autres réseaux. Il a invité le PNUE à continuer de collaborer avec le secrétariat pour l'établissement d'un lien entre le système TT:CLEAR et le Réseau des solutions de substitution durables (SANet), y compris la fonction d'«appariement» entre des personnes et/ou des organisations qui s'intéressent au transfert de technologies écologiquement rationnelles. En outre, il a invité le PNUE à présenter au GETT, à sa troisième réunion, des informations à jour sur l'état d'avancement du projet du PNUE financé par le FEM sur les activités du Réseau SANet et sur les contributions que ce projet pourrait éventuellement apporter au programme de travail actuel du GETT;

h) Le SBSTA, par l'intermédiaire du SBI, a invité le FEM à établir un rapport faisant la synthèse des enseignements tirés de la mise au point et du transfert de technologies sur la base de ses projets relatifs aux changements climatiques, et à transmettre ce rapport au GETT à titre de contribution à ses travaux futurs;

i) Le SBSTA a prié le SBI, à sa dix-septième session, d'examiner les besoins particuliers relatifs aux activités de transfert de technologies lorsqu'il recommandera à la Conférence des Parties une décision sur le mécanisme financier;

j) Le SBSTA a demandé au secrétariat, pour autant que les ressources nécessaires soient disponibles:

- i) D'établir un document technique décrivant les réalisations, les enseignements tirés, les cas exemplaires et les difficultés rencontrées s'agissant du renforcement des capacités des pays en développement parties et des pays dont l'économie est en transition en matière de mise au point et de transfert de technologies. Ce document devrait également définir d'éventuelles activités de renforcement des capacités à privilégier en ce qui concerne la mise au point et le transfert de technologies;
- ii) D'établir un document technique sur des environnements propices au transfert de technologies sur la base d'un mandat recommandé par le GETT pour examen par le GETT à sa troisième réunion;
- iii) D'organiser un atelier sur des environnements propices au transfert de technologies en avril 2003, pour faciliter un échange d'idées et de données d'expérience de nature à favoriser de tels environnements, et de faire rapport sur les conclusions de l'atelier au SBSTA à sa dix-huitième session;

k) Le SBSTA s'est félicité de l'offre du Gouvernement belge d'accueillir l'atelier sur des environnements propices au transfert de technologies dans le cadre de la Convention mentionné à l'alinéa j iii) du paragraphe 36 ci-dessus. Le SBSTA a pris note de la contribution financière du Gouvernement finlandais et a invité d'autres Parties en mesure de le faire à fournir des fonds et à assurer une participation aussi large que possible d'experts de pays en développement parties;

l) Le SBSTA a recommandé un projet de décision sur cette question (FCCC/SBSTA/2002/L.29/Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session⁷.

VI. RELATIONS ENTRE LES EFFORTS FAITS POUR PROTÉGER LA COUCHE D'OZONE STRATOSPHERIQUE ET LES EFFORTS FAITS POUR PRÉSERVER LE SYSTÈME CLIMATIQUE MONDIAL: QUESTIONS TOUCHANT LES HYDROFLUOROCARBONES ET LES HYDROCARBURES PERFLUORÉS
(point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

37. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 6^e séances, les 24 et 29 octobre, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2002/MISC.23. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

⁷ Pour le texte de ce projet tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2002/7/Add.1, décision 10/CP.8.

38. À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Richard Bradley (États-Unis d'Amérique). À la 6^e séance, M. Bradley a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

39. À sa 6^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a rappelé les conclusions qu'il avait adoptées sur la question à sa seizième session, notamment celle consignée à l'alinéa *f* du paragraphe 41 du document FCCC/SBSTA/2002/6, à savoir qu'il importait de constituer un dossier d'information équilibré fournissant des renseignements scientifiques et techniques et des renseignements propres à faciliter la prise de décisions. Il a réaffirmé qu'il était nécessaire de mettre à la disposition de toutes les Parties à la Convention et de toutes les parties prenantes des informations neutres sur le plan des orientations et faciles à consulter pour les aider à prendre des décisions en toute connaissance de cause lorsqu'elles évaluent les substituts aux substances appauvrissant la couche d'ozone tout en servant les objectifs du Protocole de Montréal et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

b) Le SBSTA a pris note avec satisfaction des informations communiquées par le GIEC et le Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal (FCCC/SBSTA/2002/MISC.23), comme suite à l'invitation qu'il avait adressée à sa seizième session en vue de la constitution d'un tel dossier d'information;

c) Le SBSTA a conclu que, dans leur réponse, le GIEC et le Groupe de l'évaluation technique et économique avaient pleinement traité des modalités, des moyens, des ressources et des délais à prévoir pour fournir les informations scientifiques et techniques équilibrées demandées [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 41 h)], des critères auxquels le dossier d'information devrait satisfaire [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 41 i)] et du contenu de ce dossier [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 41 g)]. Il a vivement recommandé que toutes les questions soient traitées dans un seul et même rapport intégré. Le SBSTA a fait observer qu'il était impératif de tirer parti des compétences techniques disponibles dans chaque secteur pour établir le rapport et a pris acte du fait que le GIEC et le Groupe de l'évaluation technique et économique avaient bien l'intention de répondre à cet impératif;

d) En conséquence, le SBSTA est convenu de recommander un projet de décision sur ce point de l'ordre du jour (FCCC/SBSTA/2002/L.19/Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session⁸.

⁸ Pour le texte de ce projet tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2002/7/Add.1, décision 12/CP.8.

VII. POLITIQUES ET MESURES CORRESPONDANT À DE «BONNES PRATIQUES» APPLIQUÉES PAR LES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION
(point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

40. Le SBSTA a examiné cette question à ses 4^e et 7^e séances, les 24 et 29 octobre, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/INF.13 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.19. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

41. À la 4^e séance, le Président du SBSTA a présenté un rapport oral sur les consultations de présession sur les politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, qui avaient eu lieu à New Delhi le 21 octobre 2002. À cette même séance, le SBSTA a décidé de poursuivre cet examen dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Peer Stiansen (Norvège) et M. Suk-Hoon Woo (République de Corée). À la 7^e séance, les Coprésidents ont rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

42. À sa 7^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a constaté qu'il n'avait pas achevé l'examen des nouvelles mesures à prendre pour faire progresser les travaux sur les politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention en application de la décision 13/CP.7. Il a décidé de revenir sur cette question à sa dix-huitième session.

VIII. RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE
(point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

43. Le SBSTA a examiné cette question à ses 4^e et 6^e séances, les 24 et 29 octobre, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/INF.15, FCCC/SBSTA/2002/INF.17 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.15 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 11 Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

44. À la 4^e séance, le SBSTA a décidé de poursuivre cet examen dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Sue Barrel (Australie) et M. S. K. Srivastava (Inde). À la 6^e séance, les Coprésidents ont rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

45. À la 6^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note des informations fournies dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.17 et des communications des Parties consignées dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.15 et Add.1;

b) Le SBSTA a noté la déclaration faite par le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) et l'état d'avancement des activités relatives à la décision 5/CP.5;

c) Le SBSTA a accueilli avec intérêt les déclarations faites par les représentants du Programme mondial de recherche sur le climat, du Programme international sur la géosphère et la biosphère et du Programme international relatif aux dimensions humaines des changements écologiques à l'échelle planétaire et par le Président du GIEC sur les activités en cours au sein de leurs organisations respectives. Il a également pris note avec satisfaction des communications faites par les représentants de ces organisations, le Groupe international des agences de financement et l'Agence internationale de l'énergie, ainsi que par des experts du GIEC au cours de la réunion spéciale organisée en marge de la session;

d) Le SBSTA s'est félicité de l'échange de vues qui avait eu lieu à l'occasion de la réunion spéciale organisée en marge de la session. Un certain nombre de grandes questions avaient été jugées importantes dans l'optique d'un dialogue entre le GIEC, les programmes internationaux de recherche représentés à la réunion et le SBSTA. Ces questions étaient les suivantes:

- i) L'indépendance du GIEC et de ces programmes internationaux de recherche ainsi que leur volonté de résoudre les problèmes scientifiques posés par l'application de la Convention et mis en évidence dans le troisième rapport d'évaluation (TRE);
- ii) Le rôle du GIEC, à qui il revenait de faire le point régulièrement des connaissances acquises dans le domaine des changements climatiques et de communiquer les résultats de ses évaluations au SBSTA;
- iii) L'intensification de la collaboration entre les programmes internationaux de recherche;
- iv) La nécessité de renforcer les liens entre les programmes de recherche internationaux et régionaux et de faire en sorte que les scientifiques des pays en développement contribuent davantage aux travaux de recherche;
- v) Le calendrier des nouveaux travaux de recherche à entreprendre dans le cadre de l'établissement du quatrième rapport d'évaluation du GIEC, et notamment le choix de l'année 2007 pour la publication du rapport;

e) Le SBSTA a noté que la réunion spéciale organisée en marge de la session avait montré que la communauté scientifique internationale avait entrepris d'importants travaux de recherche comme suite aux recommandations formulées par le GIEC dans son troisième rapport d'évaluation. Mais cette réunion avait également mis en lumière la nécessité d'adopter une démarche pluridisciplinaire et mieux coordonnée pour étudier les questions intersectorielles

comme la relation entre les changements climatiques, le développement durable et l'équité, la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et les incertitudes. Les Parties avaient soulevé d'autres questions importantes concernant la recherche, leurs observations à cet égard étant présentées dans les documents FCCC/SBSTA/2002/MISC.15 et Add.1 et reprises sous forme synthétique dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.17;

f) Le SBSTA a noté qu'il était important que l'on entreprenne une action internationale intégrée en matière de recherche et d'observation systématique et que le GIEC procède à des évaluations afin de fournir des informations pour les travaux menés dans le cadre de la Convention. Il a reconnu qu'il était nécessaire d'associer plus activement les scientifiques des pays en développement aux activités de recherche dans le domaine des changements climatiques. Le SBSTA a noté – et a décidé d'étudier à ses sessions futures – la nécessité d'appuyer un renforcement des capacités endogènes aux fins de la recherche et de l'observation systématique dans les pays en développement. Il a invité l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à prendre note de ces besoins et à les étudier à ses sessions futures, notamment dans le contexte de la décision 2/CP.7;

g) Le SBSTA a décidé d'examiner régulièrement à ses sessions futures les questions relatives à la recherche dans le domaine des changements climatiques afin:

- i) D'informer les Parties des activités en cours et prévues dans le cadre des programmes de recherche internationaux et intergouvernementaux au moyen de comptes rendus périodiques;
- ii) D'offrir aux Parties la possibilité de débattre des besoins et des priorités en matière de recherche et des moyens d'y répondre;
- iii) De faire part de ces besoins et priorités en matière de recherche à la communauté scientifique. Dans un premier temps, le SBSTA a demandé au secrétariat de communiquer pour information et examen les documents FCCC/SBSTA/2002/INF.17 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.15 et Add.1 aux programmes de recherche internationaux, intergouvernementaux et régionaux ainsi qu'au GIEC, en les invitant à donner leur avis;

h) Le SBSTA s'est félicité de la première compilation-synthèse des rapports nationaux sur les systèmes mondiaux d'observation du climat émanant des Parties visées à l'annexe I (FCCC/SBSTA/2002/INF.15). Il a encouragé les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à soumettre leur rapport national aussitôt que possible;

i) Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, juste avant sa dix-huitième session, des consultations intersessions au sujet du deuxième rapport sur l'adéquation des systèmes mondiaux d'observation du climat que le secrétariat du SMOC était en train d'établir. Ces consultations devraient faciliter l'échange de vues sur l'utilisation de ce rapport, parallèlement aux rapports nationaux, pour mettre en évidence les lacunes à combler et déterminer les mesures à prendre en priorité afin d'améliorer les systèmes mondiaux d'observation du climat. Le SBSTA a demandé aussi au secrétariat de lui rendre compte des résultats de ces consultations à sa dix-huitième session et a rappelé que, dans les conclusions

qu'il avait adoptées à ce sujet à sa quinzième session, il avait souhaité que le rapport sur l'adéquation puisse être examiné sur le fond à la neuvième session de la Conférence des Parties;

j) Le SBSTA a noté que les ateliers régionaux organisés par le secrétariat du SMOC sur la mise en œuvre de la décision 5/CP.5 étaient en train de déboucher sur des propositions concrètes visant à remédier aux lacunes des systèmes mondiaux d'observation du climat dans les pays en développement. Il a invité le SBI à prendre note de la nécessité de financer les éléments des propositions concernant le système mondial et à en étudier les incidences financières possibles à ses sessions futures, notamment dans ses directives au mécanisme financier de la Convention;

k) Le SBSTA a pris note d'une proposition de l'Australie visant à constituer un fonds de contributions volontaires destiné à permettre au SMOC de répondre aux besoins hautement prioritaires concernant les systèmes mondiaux d'observation du climat. Il a noté que nombre de ces besoins se faisaient sentir dans les pays en développement. Le SBSTA a encouragé le comité directeur du SMOC à étudier cette proposition à ses sessions futures.

IX. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES

(point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

46. Le SBSTA a examiné cette question à ses 5^e et 6^e séances, les 25 et 29 octobre, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2002/INF.16. Des déclarations ont été faites par les représentants de 15 Parties, dont un s'est exprimé au nom de l'Alliance des petits États insulaires et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

Coopération avec d'autres conventions

47. À sa 5^e séance, le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M^{me} Jimena Nieto (Colombie) et M^{me} Outi Bergvall (Finlande). À la 6^e séance, les coorganisatrices ont rendu compte des résultats de ces consultations. À la même séance, le Président du SBSTA a indiqué que l'atelier mentionné au paragraphe 49 g), auquel ont été invités à participer des représentants de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, serait organisé par le SBSTA.

Coopération avec des organismes scientifiques et d'autres organismes des Nations Unies

48. À sa 5^e séance, le SBSTA est convenu que le Président établirait un projet de conclusions sur la question, avec le concours du secrétariat et après consultation des Parties intéressées.

2. Conclusions

49. À sa 6^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

Coopération avec d'autres conventions

a) Le SBSTA a pris note avec satisfaction des déclarations faites par les représentants de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention de Ramsar au sujet des activités en cours dans le cadre de ces conventions et de leurs liens avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a noté que la Conférence des Parties à la CDB se félicitait de la création du Groupe de liaison mixte (GLM). Un représentant de la Convention sur la lutte contre la désertification a indiqué que la Conférence des Parties à ladite convention se félicitait elle aussi de la création du GLM;

b) Le SBSTA a noté l'intérêt que le rapport sur les zones humides et les changements climatiques, établi par le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar, pouvait présenter pour les activités en cours dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto, en particulier celles concernant les incidences des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. Il a réaffirmé que le GLM devait inviter le secrétariat de la Convention de Ramsar à échanger des informations et à participer aux réunions du Groupe, selon qu'il conviendrait;

c) Le SBSTA a réaffirmé que le rapport technique sur les liens entre diversité biologique et changements climatiques, établi par le GIEC, était intéressant et représentait une contribution précieuse aux travaux relatifs à la coopération entre les conventions;

d) Le SBSTA a pris note des informations fournies dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.16 sur les domaines thématiques et les activités communs à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à la CDB et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et s'est félicité de la participation des membres du GLM à l'établissement de ce document;

e) Le SBSTA a noté les résultats du Sommet mondial pour le développement durable intéressant la coopération entre les conventions et a accueilli avec intérêt les informations sur les activités menées par le GLM à l'occasion de cette réunion;

f) Le SBSTA a fait observer que le processus d'intensification de la coopération entre les conventions devrait tenir compte des mandats différents des trois conventions, préserver les droits des Parties à ces instruments, être transparent pour les Parties et tendre à éviter les doubles emplois, à utiliser les ressources de façon efficace, à susciter des synergies et à mettre en évidence les domaines dans lesquels il pourrait y avoir conflit. Il a insisté sur la nécessité de renforcer la coordination entre les centres nationaux de liaison, faisant valoir qu'il s'agissait là d'une tâche essentielle pour atteindre ces objectifs;

g) Le SBSTA a confirmé la proposition qu'il avait faite de combiner un atelier sur ces questions avec l'atelier prévu au paragraphe 36 de la décision 5/CP.7. Il a demandé au secrétariat, agissant en coopération avec les autres membres du GLM et sous réserve que des ressources supplémentaires soient disponibles, d'organiser, si possible avant sa dix-huitième session, un atelier qui constituerait la première étape du processus d'intensification de la collaboration entre les conventions. Le SBSTA a demandé instamment aux Parties qui étaient en mesure de le faire de contribuer au financement de l'atelier;

h) Le SBSTA a recommandé de donner à l'atelier le cadre de référence suivant et a invité le SBI à examiner ce cadre et à l'approuver:

- i) L'atelier devrait avoir pour objectifs de dégager des orientations à l'intention du centre national de liaison de chaque convention et de contribuer au renforcement de la coordination et de la communication entre ces centres;
- ii) L'atelier devrait déterminer les options envisageables pour renforcer la coopération et susciter des synergies entre les conventions dans le cadre des mécanismes existants, en particulier l'échange d'informations, dans des domaines tels que le transfert de technologies, l'éducation et la sensibilisation, la recherche et l'observation systématique, le renforcement des capacités, la présentation de rapports ainsi que les incidences des changements climatiques et l'adaptation à ces changements;

i) Le SBSTA est convenu d'étudier plus avant le processus d'intensification de la coopération entre les conventions à sa dix-huitième session, en tenant compte des résultats de l'atelier, afin de donner des indications supplémentaires au secrétariat et aux Parties, le but étant de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session;

j) Le SBSTA a décidé de recommander un projet de décision sur la coopération avec les autres conventions (FCCC/SBSTA/2002/L.18/Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session⁹;

Coopération avec les organismes scientifiques et les organismes des Nations Unies

k) Le SBSTA a pris note avec satisfaction de la déclaration faite par le représentant du GIEC au sujet du rapport technique du GIEC intitulé «Diversité biologique et changements climatiques», des activités du GIEC relatives au stockage géologique du carbone, des plans concernant l'établissement du quatrième rapport d'évaluation et du programme du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie;

l) Le SBSTA a pris note avec satisfaction des déclarations faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Union mondiale pour la nature (UICN) au sujet des activités de ces organismes intéressant la Convention;

m) Le SBSTA a reconnu qu'il était important de tenir compte des travaux des organisations internationales et intergouvernementales et des processus décisionnels ayant un rapport avec les activités découlant de la Convention.

⁹ Pour le texte du projet tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2002/7/Add.1, décision 13/CP.8.

X. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION (point 10 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

50. Le SBSTA a examiné cette question à ses 5^e et 7^e séances, les 25 et 29 octobre, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/11, FCCC/SBSTA/2002/12 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.21. Des déclarations ont été faites par les représentants de 14 Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

51. À sa 5^e séance, le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Fatou Gaye (Gambie) et M. Jean-Pascal van Ypersele (Belgique). À la 7^e séance, les Coprésidents ont rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

52. À sa 7^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note des documents établis pour la session (FCCC/SBSTA/2002/11, FCCC/SBSTA/2002/12 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.21) ainsi que du rapport oral du secrétariat sur ce point de l'ordre du jour;

b) Le SBSTA a réaffirmé la conclusion qu'il avait formulée à sa quinzième session (par. 45 f) du rapport de sa quinzième session, publié sous la cote FCCC/SBSTA/2001/8) selon laquelle les ateliers régionaux pouvaient contribuer au développement et à la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'article 6 et faire avancer les travaux visant à évaluer les besoins, déterminer les priorités, mettre en commun les données d'expérience et échanger des informations sur les activités correspondantes. Il a noté avec satisfaction l'offre du Gouvernement belge d'accueillir un atelier régional européen en 2003. Le SBSTA a également invité les Parties visées à l'annexe I à étudier la possibilité de financer et d'organiser des ateliers régionaux à l'intention des Parties non visées à l'annexe I, en particulier des pays en développement parties, en coopération avec les pays hôtes concernés;

c) En ce qui concerne l'institution d'une journée des changements climatiques, le SBSTA a conclu que les Parties pourraient organiser des journées de sensibilisation aux changements climatiques dans le cadre de leurs programmes nationaux pour l'application de la Convention, en tenant compte de leurs priorités et capacités nationales;

d) Le SBSTA a invité le secrétariat à continuer d'étudier avec d'autres organismes des Nations Unies la possibilité de faire des changements climatiques l'un des centres d'intérêt de l'une des 41 journées à thème déjà organisées chaque année au sein du système des Nations Unies, comme la Journée mondiale de l'environnement, la Journée météorologique mondiale, la Journée internationale de la diversité biologique et la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse. Il a demandé au secrétariat de l'informer régulièrement des possibilités qui s'offraient à cet égard et de prendre l'avis des organismes susmentionnés sur l'efficacité de ce type d'initiative pour ce qui est de sensibiliser le public aux problèmes liés

aux changements climatiques. Le SBSTA a invité le secrétariat à lui faire rapport lorsqu'il disposerait de ces informations, et a invité les Parties qui avaient une expérience dans ce domaine à en rendre compte dans leurs communications nationales;

e) Le SBSTA a pris note du fait que certains organismes des Nations Unies et certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales souhaitaient contribuer à l'exécution du programme de travail relatif à l'article 6. Il a accueilli avec intérêt les communications faites par le PNUE, l'UICN et l'alliance Regional and International Networking Group (RING), s'est félicité des efforts entrepris à cet égard par ces organismes et par d'autres et les a encouragés à continuer d'appuyer le programme de travail relatif à l'article 6. Le SBSTA a invité le secrétariat à coopérer avec ces organismes et à nouer des partenariats et des relations de travail analogues avec d'autres conventions, notamment par le biais du Groupe de liaison mixte;

f) Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un rapport sur les options envisageables pour faire en sorte que les jeunes et d'autres catégories de la population participent davantage aux réunions de la Conférence des Parties, rapport que le SBI examinerait à une session future;

g) Le SBSTA a prié le SBI de prendre en considération la conclusion qu'il avait adoptée précédemment au sujet des dispositions des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I se rapportant à l'article 6 [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 55 h)]. Le SBSTA a appelé de nouveau le secrétariat à établir un rapport sur la mise en place d'un centre d'échange d'informations aux fins de l'application de l'article 6, pour examen à sa dix-huitième session [FCCC/SBSTA/2001/8, par. 45 d)] et a indiqué que ce centre devrait réunir des informations sur les ressources existantes susceptibles de faciliter l'exécution du programme de travail;

h) Le SBSTA a prié le SBI d'étudier à la dix-septième session et aux sessions futures, selon qu'il convient, les incidences budgétaires ou financières éventuelles de l'application de l'article 6 de la Convention et de son programme de travail, et de demander au FEM, conformément aux décisions 11/CP.1 et 6/CP.7, ainsi qu'à d'autres organismes bilatéraux et multilatéraux, de fournir des ressources financières à cette fin;

i) Le SBSTA a demandé au secrétariat de poursuivre ses travaux sur l'article 6 de la Convention, sous réserve que des ressources financières supplémentaires puissent être obtenues pour l'exercice biennal en cours. Il a rappelé ses précédentes conclusions et a invité les Parties, en particulier celles visées à l'annexe I de la Convention, à verser de généreuses contributions à cette fin [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 55 j)];

j) Le SBSTA a recommandé un projet de décision sur un programme de travail relatif à l'article 6 (FCCC/CP/2002/L.3 et l'annexe du document FCCC/SBSTA/2002/L.23/Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session¹⁰.

¹⁰ Pour le texte du projet tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2002/7/Add.1, décision 11/CP.8.

XI. QUESTIONS DIVERSES

(point 11 de l'ordre du jour)

A. Questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre

(point 11 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

53. Le SBSTA a examiné cette question à ses 5^e et 7^e séances, les 25 et 29 octobre, respectivement. Aucun document nouveau n'a été établi pour cet examen. Des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

54. À sa 5^e séance, le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par son président. À la 7^e séance, le Président du SBSTA a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

55. À sa 7^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a noté qu'il n'avait pas achevé l'examen des questions inscrites sous ce point de l'ordre du jour. Il est convenu d'en poursuivre l'examen à sa dix-huitième session.

B. Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

(point 11 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

56. Le SBSTA a examiné cette question à ses 5^e et 7^e séances, les 25 et 29 octobre, respectivement. Aucun document nouveau n'a été établi pour cet examen. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie qui s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

57. À sa 5^e séance, le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par son président. À la 7^e séance, le Président a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

58. À sa 7^e séance, le 29 octobre, ayant examiné une proposition du Président, le SBSTA a noté qu'il n'avait pas achevé l'examen des questions inscrites sous ce point de l'ordre du jour. Il est convenu d'en poursuivre l'examen à sa dix-huitième session.

C. Autres questions

(point 11 c) de l'ordre du jour)

59. Aucune question n'ayant été transmise par le SBI au SBSTA, ce point de l'ordre du jour n'a pas été abordé.

XII. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION
(point 12 de l'ordre du jour)

60. À sa 7^e séance, le 29 octobre, le SBSTA a examiné le projet de rapport sur sa dix-septième session (FCCC/SBSTA/2002/L.13). À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé le Rapporteur à établir la version définitive du rapport de la session, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie.

61. À cette même séance, le Président s'est inquiété de la longueur de l'ordre du jour du SBSTA. Il a indiqué qu'il entendait revoir le mandat du SBSTA à la dix-huitième session et proposer, en collaboration avec le secrétariat, un ordre du jour simplifié pour cette session afin de permettre au SBSTA de se concentrer sur un ensemble de questions limité à chaque session.

Annexe I

CRITÈRES DE SÉLECTION DES EXAMINATEURS PRINCIPAUX

1. Les experts qui seront choisis pour faire fonction d'examineurs principaux devront répondre aux conditions suivantes:

a) Avoir une expérience approfondie de l'établissement des inventaires (des émissions par les sources et des absorptions par les puits) de gaz à effet de serre et/ou de la gestion des arrangements institutionnels nationaux prévus pour l'établissement des inventaires de gaz à effet de serre;

b) Avoir participé précédemment à au moins deux activités d'examen différentes, dont une dans le pays concerné¹;

c) Avoir une bonne connaissance générale de l'ensemble du processus d'établissement et de compilation de la totalité de l'inventaire et, de préférence, avoir une compétence technique confirmée dans au moins un des centres d'intérêt du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC);

d) Avoir passé avec succès un examen établissant une maîtrise des directives ou lignes directrices élaborées dans le cadre de la Convention ou du Protocole de Kyoto ainsi que des procédures de notification et d'examen des informations relatives aux inventaires et aux quantités attribuées, à savoir:

- i) Les lignes directrices pour l'examen au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto et les directives FCCC pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre au titre de la Convention;
- ii) Les lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto et les directives FCCC pour la notification des inventaires annuels;

e) Avoir une bonne connaissance des méthodes et des orientations techniques liées à l'établissement et à l'examen des inventaires:

- i) Les *Lignes directrices révisées (1996) pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* du GIEC et le *Guide des bonnes pratiques et gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* du GIEC;
- ii) Les orientations techniques concernant les méthodes d'ajustement au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto;
- iii) Toute autre orientation technique pertinente que pourra adopter la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

¹ Ces activités d'examen peuvent avoir été menées en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

f) Maîtriser suffisamment l'anglais pour pouvoir communiquer avec les autres membres de l'équipe et les représentants des Parties;

g) Suivre toute formation spécifique que pourra recommander l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique telle que formation aux procédures d'examen, au traitement des informations confidentielles et à la gestion et solution des conflits.

2. En outre, il serait souhaitable que les examinateurs principaux:

a) Soient au fait des modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre du paragraphe 4 de l'article 7, notamment des prescriptions applicables aux registres nationaux, ainsi que des normes techniques pour l'échange de données entre registres au titre du Protocole de Kyoto;

b) Aient une connaissance technique du fonctionnement et de la mise à l'essai des registres nationaux et de l'échange de données avec d'autres registres et le relevé des transactions;

c) Aient une connaissance pratique d'autres langues officielles de l'ONU.

Annexe II

**LISTE DES DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE
CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ÉTAIT
SAISI À SA DIX-SEPTIÈME SESSION**

FCCC/SBSTA/2002/6	Rapport de la seizième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, qui s'est tenue à Bonn du 5 au 14 juin 2002
FCCC/SBSTA/2002/7	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2002/8	Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Sixième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote
FCCC/SBSTA/2002/9	Mise au point et transfert de technologies. Rapport annuel du Groupe d'experts du transfert de technologies
FCCC/SBSTA/2002/10	Mise au point et transfert de technologies. Rapport de situation sur l'exécution des activités dans le cadre de la décision 4/CP.7
FCCC/SBSTA/2002/11	Article 6 de la Convention. Rapport de l'Atelier sur l'élaboration d'un programme de travail concernant l'article 6 de la Convention. Note du Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
FCCC/SBSTA/2002/12	Article 6 de la Convention. Procédures et ressources nécessaires pour instituer une journée de sensibilisation aux changements climatiques
FCCC/SBSTA/2002/INF.11	Methodological issues. Land use, land-use change and forestry: definitions and modalities for including afforestation and reforestation activities under Article 12 of the Kyoto Protocol. A cross-referenced overview of decisions and issues
FCCC/SBSTA/2002/INF.12	Methodological issues. Review of methodological work under the Convention and the Kyoto Protocol
FCCC/SBSTA/2002/INF.13	"Good practices" in policies and measures among Parties included in Annex I to the Convention. Policies and measures of Parties included in Annex I to the Convention reported in third national communications

FCCC/SBSTA/2002/INF.14	Methodological issues. Scientific and methodological assessment of contributions to climate change. ¹ Report of the expert meeting
FCCC/SBSTA/2002/INF.15	Research and systematic observation. First compilation and synthesis of national reports on global climate observing systems
FCCC/SBSTA/2002/INF.16	Cooperation with relevant international organizations. Cross-cutting thematic areas and activities under the United Nations Convention to Combat Desertification, Convention on Biological Diversity and United Nations Framework Convention on Climate Change
FCCC/SBSTA/2002/INF.17	Research and systematic observation. Third Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change: Synthesis of information submitted by Parties on priority areas of research and questions for the scientific community
FCCC/SBSTA/2002/INF.18	Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Terms of service for lead reviewers and training to ensure the competence of experts in review teams
FCCC/SBSTA/2002/INF.19	Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Proposal for case studies to simulate the calculation of adjustments under Article 5, paragraph 2, of the Kyoto Protocol
FCCC/SBSTA/2002/INF.20	Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Report on intersessional consultations on registries. Note by the Chair of the consultations
FCCC/SBSTA/2002/MISC.14 et Add.1	Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Views on the terms of service for the lead reviewers of experts review teams. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2002/MISC.15 et Add.1	Research and systematic observation. Third Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change: Views on priority areas of research and questions for the scientific community relevant to the Convention. Submissions from Parties

¹ À la première réunion du SBSTA, le 23 octobre 2002, le titre du point 4 f) de l'ordre du jour a été modifié ainsi: Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil.

- FCCC/SBSTA/2002/MISC.16 Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Views on the treatment of confidential data during the review activities under Article 8 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.17 Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Views on characteristics of training, subsequent assessment after completion of training and/or other means to ensure competence of experts for participation in expert review teams. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.18 Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Views on the pending parts relating to reporting and review of information on assigned amounts and national registries. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.19 “Good practices” in policies and measures among Parties included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.20 et Add.1 Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Possible technical standards for national registries, the clean development mechanism registry and the transaction log under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.21 Article 6 of the Convention. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.22 et Add.1 et 2 Methodological issues. Land use, land-use change and forestry: Definitions and modalities for including afforestation and reforestation activities under Article 12 of the Kyoto Protocol. Views from Parties on issues related to modalities for the inclusion of afforestation and reforestation project activities under the clean development mechanism in the first commitment period. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.23 Relationship between efforts to protect the stratospheric ozone layer and efforts to safeguard the global climate system: Issues relating to hydrofluorocarbons and perfluorocarbons. Responses from the Intergovernmental Panel on Climate Change and the Technology and Economic Assessment Panel
- FCCC/SB/2002/INF.2 Methodological issues. National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Report on national greenhouse gas inventory data from Annex I Parties for 1990 to 2000

FCCC/SBSTA/2002/L.13	Rapport sur les travaux de la session. Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa dix-septième session
FCCC/SBSTA/2002/L.14	Questions méthodologiques. Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2002/L.15 et Add.1 à 3	Questions méthodologiques. Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2002/L.16	Questions méthodologiques. Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (en application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5). Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2002/L.17	Questions méthodologiques. Examen des travaux d'ordre méthodologique entrepris dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2002/L.18 et Add.1	Coopération avec les organisations internationales compétentes. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2002/L.19 et Add.1	Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone stratosphérique et les efforts faits pour préserver le système climatique mondial: questions touchant les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2002/L.20	Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2002/L.21 et Add.1	Questions diverses. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2002/L.22	Questions méthodologiques. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2002/L.23 et Add.1	Article 6 de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président

- FCCC/SBSTA/2002/L.24 Questions méthodologiques. Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2002/L.25 Questions diverses. Questions relatives aux sources d'énergies qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2002/L.26 Questions diverses. Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2002/L.27 Recherche et observation systématique. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2002/L.28 Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2002/L.29 et Add.1 Mise au point et transfert de technologies. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2002/CRP.7 Development and transfer of technologies. Report of the second meeting of the Expert Group on Technology Transfer (EGTT). Note by the Chair of the EGTT

AUTRES DOCUMENTS

- FCCC/SBSTA/2002/L.2/Add.1 Methodological issues. Activities implemented jointly under the pilot phase: Uniform reporting format. Draft conclusions proposed by the Chairs. Addendum. Recommendation of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice
- FCCC/SBSTA/2001/8 Rapport de la quinzième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, qui s'est tenue à Marrakech du 29 octobre au 6 novembre 2001
- FCCC/SBI/2001/18 Rapport de la quinzième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, qui s'est tenue à Marrakech du 29 octobre au 8 novembre 2001
- FCCC/SBI/2001/MISC.3 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Third national communications: review and the roster of experts. Views from a Party

FCCC/WEB/2002/12

Methodological issues. Land use, land-use change and forestry: definitions and modalities for including afforestation and reforestation activities under Article 12 of the Kyoto Protocol. Views from organizations on issues related to modalities for the inclusion of afforestation and reforestation project activities under the clean development mechanism in the first commitment period

FCCC/CP/2002/L.3

Rapport des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Projet de décision -/CP.8. Programme de travail relatif à l'article 6 de la Convention
